

	Commande						MARSEILLE
	Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date	
	UE-2116	CD	033	A	1/23	05/02/09	

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE VENDEUR:	SME P.I. du Fürst 57730 Folschviller France Tél. : 33 (0)3 87 92 46 17 Fax : 33 (0)3 87 91 04 13 N°TVA Intra. :
PERSONNE(S) REPRESENTANT LE VENDEUR :	Mr. Jean LOPRESTI Président Directeur Général

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Etudes, fourniture, livraison et mise en place des lots 33 (tuyauterie UVO), 34 (chaudronnerie) et 60 (tuyauterie UVE)
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	1 500 000,00 Euros (Un million cinq cent mille Euros) Prix hors taxes

Délais :	Voir paragraphe 12
-----------------	---------------------------



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	2/23	05/02/09

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

4					
5					1
6	1				4
7	2				4
8	3				4
9	4				4
10	5				5
11	6				5
12	6.1				5
13	6.2				5
14	7				5
15	8				5
16	8.1				5
17	8.2				6
18	8.3				6
19	9				6
20	10				6
21	10.1				6
22	10.2				6
23	10.3				6
24	11				6
25	12				6
26	12.1				6
27	12.2				6
28	12.3				7
29	13				7
30	13.1				7
31	13.2				7
32	14				7
33	14.1				7
34	14.2				7
35	14.3				7
36	14.4				7
37	15				7
38	16				8
39	17				8
40					8
41	18				8
42	18.1				9
43	18.2				9
44	19				9
45					10
46					13
47					14
48					21



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	3/23	05/02/09

MARSEILLE

49 ANNEXE 5 – SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI)..... 22
50
51

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	4/23	05/02/09

MARSEILLE

52 **1 FORMATION DU CONTRAT**

53
54 **ENTRE**
55 *d'une part,*

56 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommée l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
57 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de confier
58 les Prestations définies au présent Contrat,

59
60 **ET**
61 *d'autre part,*

62 **SME**, ci-après dénommée le Vendeur, dont le siège social est P.I. du Fürst, 57730 Folschviller, France, représentée par
63 Monsieur Jean LOPRESTI, Président Directeur Général, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du
64 présent Contrat.
65

66 **2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 67 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n° UE 2116 CD 033 A.
68 - Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-traitance n°0720 PR00 012 B.
69 - L'intention de commande 091008_URB_SME_001 du 9 octobre 2008.
70 - Les Réquisitions VAL MET RQ02 033 B, VAL UVO RQ02 034 B et VAL MET RQ02 060 A, leurs annexes et
71 documents joints.
72 - Le compte rendu de la réunion du 14 octobre 2008 réf 081016-2116-VCL-SME.
73 - La Convention de Compte prorata URB SIT DG 0 002 C.
74 - L'offre OP1239 du 19 avril 2008.
75 - L'offre OP1264 R1 lot 33 du 18 septembre 2008.
76 - Les offres OP1264 lot 60/local pompes & OP1264 lot 60 rév 2 du 26 septembre 2008.
77

78 **3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

79 **Etudes, fourniture, livraison et mise en place des lots 33 (tuyauterie UVO), 34 (chaudronnerie) et 60 (tuyauterie UVE).**
80

81 **4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

82
83 Documents d'étude : Urbaser Environnement
84 Route du Quai Minéralier
85 ZI de Fos sur Mer
86 Lieu Dit Caban Sud
87 13270 Fos sur Mer
88 France
89 Contacts : Bertrand Robin

90
91 S'pace Architectes Associés
92 111 rue Molière
93 94200 Ivry-sur-Seine
94 France
95 Contact : Gérard N'Guyen

96
97 Valorga International
98 1140 av. Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
99 34935 Montpellier Cedex 09
100 France
101 Contact : Mr Guy Charret

102
103 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
104 Route du Quai minéralier
105 ZI de Fos sur Mer
106 Lieu dit Caban Sud
107 13 270 Fos sur Mer
108 France
109 Contact : Monsieur Bertrand Robin
110



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	5/23	05/02/09

MARSEILLE

111 **5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.**

112 Selon les listes mentionnées dans les Réquisitions, le CCTP et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.

113

114 **6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.**

115 **6.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat**

116 Selon les listes mentionnées dans les Réquisitions et le CCTP.

117

118 **6.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.**

- 119 • Aire de stockage des équipements.
- 120 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.

121

122 **7 OBLIGATIONS DU VENDEUR**

- 123 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du
- 124 chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- 125 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.

126

127 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de

128 l'Acheteur.

129

130 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les

131 accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales

132 d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et

133 termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

134

135 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des

136 travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation

137 et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

138

139 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans

140 l'Union Européenne.

141

142 Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce

143 contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen

144 d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains

145 (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

146

147 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient

148 corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le

149 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.

150

151 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du

152 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

153

154 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé

155 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés

156 correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

157

158 Le Vendeur devra faire parvenir à l'Acheteur un état mensuel d'avancement de la commande (document à remettre le 20 de

159 chaque mois) indiquant les informations suivantes :

160

- 161 • Pourcentage d'avancement des études
- 162 • Pourcentage d'avancement des approvisionnements
- 163 • Pourcentage d'avancement de la fabrication
- 164 • Pourcentage d'avancement du montage sur site

165

166

167

168

169



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	6/23	05/02/09

MARSEILLE

170 8.2 *Bordereau des prix unitaires.*
171 Voir Annexes 1, 2 & 3.

172 8.3 *Actualisation des prix.*
173 Sans objet
174

175 9 PENALITES

176 En cas de retard par rapport aux dates clés spécifiées à l'article 12, les pénalités applicables sont les suivantes :

- 0,1 % par jour calendaire de retard

180 L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

183 10 CONDITIONS DE PAIEMENT

184 10.1 *Termes de paiement*

- 10 % à l'approbation de la documentation technique principale (plans guides GC, isométriques), contre remise d'une caution de restitution d'acompte de 10 % libérable à la livraison du matériel sur site.
- 20 % à la remise des bons de commande des principaux matériaux, contre remise d'une caution de restitution d'acompte de 20 % libérable à la livraison du matériel sur site.
- 50 % sur situations d'avancement mensuel de fabrication en atelier et de montage sur site.
- 5 % à la fin des essais à vide (épreuve)
- 5 % à la fin des essais en charge
- 10 % à la réception du CTM (contre remise d'une caution bancaire de garantie de 5 % valable jusqu'à la fin de la période de garantie)

196 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

198 10.2 *Paiement*

199 Par l'Acheteur

201 10.3 *Délai de paiement*

202 60 jours fin de mois le 10.

204 11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

205 Selon les conditions Générales d'Achat.

207 Adresse de la facturation :

208 Urbaser Environnement
209 Route du Quai minéralier
210 ZI de Fos sur Mer
211 Lieu dit Caban Sud
212 13 270 Fos sur Mer
213 France
214

215 12 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

216 12.1 *Délais de remise de la documentation technique*

217 Les dates de remise de la documentation technique est celle prévue dans les Réquisitions.

218 12.2 *Planning des travaux*

219 Le début des travaux relatifs au Lot 60 est fixé en mars 2009.

220 La fin des travaux relatifs au Lot 60 est fixé fin juin 2009 (date butoir).

221 Le début des travaux relatifs au Lot 33 est fixé à janvier 2009.

222 Le matériel fabriqué en atelier relatif au lot 34 sera mis en place sur chantier suivant les mises à disposition des zones.

223 L'installation de la base de chantier du vendeur est fixée à mi-décembre 2008.

224



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	7/23	05/02/09

MARSEILLE

225 12.3 *Mise à disposition des zones*

226 Zone Bâche souple : début janvier 2009 à confirmer (Nécessité d'intervention en même temps que le GC)
227 Zone DIV : début février 2009 (local compresseur d'agitation - local pompes - local chaudière - local groupe électrogène)
228 Zone DIG : avril 2009
229 Zone UVO : début janvier 2009
230 Lot n°60 : mars 2009
231 Zone MAT : début juin 2009
232

233 **13 GARANTIE CONTRACTUELLE**

234 13.1 *Consistance de la garantie contractuelle*

235 La garantie est de 2 ans à compter de la réception du CTM.
236 La garantie des châssis est de 5 ans à compter de la fin de la réception du CTM.
237 La garantie anti-corrosion est de 5 ans à compter de la fin de la réception du CTM.
238

239 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
240 garantie, en excluant les pièces d'usure.
241

242 13.2 *Garanties de performances*

243 Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans les data sheets ou le cahier des garanties souscrites.
244

245 **14 ASSURANCES**

246 Le titulaire souscritra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.
247

248 14.1 *Assurance TRC*

249 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police sera annexée au présent document.
250 Le Vendeur aura à supporter une partie de la prime de l'assurance « TRC ». Le taux de participation est fixé à 0,685 % du
251 montant global de la commande.
252

253 14.2 *Dispositions communes*

254 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants,
255 quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices
256 correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
257 L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque
258 époque que ce soit.
259

260 14.3 *Date de justification des assurances*

261 Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au
262 moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de
263 l'Acheteur.

264 Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du
265 vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui
266 incombent.
267

268 14.4 *Surprime*

269 Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux
270 polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.
271

272 **15 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)**

273
274 La propriété des matériels, matériaux et produits devant être mis en œuvre par le vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs au
275 titre de la présente commande est transférée à l'Acheteur à la date de réalisation du 1^{er} des événements suivants :

- 276 • Livraison sur le chantier.
- 277 • Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la livraison sur le chantier des matériels, matériaux et produits
278 en cause.
- 279 • Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la fabrication du matériel en atelier et en usine.

280 Les clauses de réserve de propriété incluses dans les commandes et sous-traités conclus par le Vendeur pour les besoin du
281 marché ne seront en aucun cas opposables à l'Acheteur. Le Vendeur fait son affaire, sous sa responsabilité de l'introduction
282 dans lesdits commandes et sous-traités de toute clause permettant l'application des présentes dispositions.

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	8/23	05/02/09

MARSEILLE

283 Le transfert de propriété visé ci-dessus n'implique en aucun cas le transfert de garde juridique des matériels, matériaux et
284 produits concernés, lequel interviendra lors de la prise en charge des installations au jour de la délivrance du PV de réception
285 sans réserve de l'unité dans les conditions définies au Marché.
286

287 16 MODIFICATIONS

288 Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des oeuvres et des services, sauf sur indication expresse
289 de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.

290 Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la
291 Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette
292 clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.
293
294

295 17 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS 296 GENERALES D'ACHAT)

297 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
298 imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le
299 P.G.C.S.P.S..

300 En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence
301 de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription
302 sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle
303 s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de
304 contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et
305 transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit
306 assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.
307
308

309 Préventions des risques du travail

310 Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le
311 responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.
312
313

314 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
315 imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.
316

317 Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux
318 à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

319 Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions
320 exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas
321 de travaux).
322

323 Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des
324 travaux en matière de prévention des risques du travail.
325

326 Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de
327 prévention réalisées pendant les œuvres/ services.
328

329 Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif
330 de sa substitution.
331

332 Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en
333 annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-
334 003.
335

336 18 BASE-VIE

337 L'Acheteur fera l'investissement de la base vie (Cantonement) comprenant, des bureaux, des sanitaires, des réfectoires, des
338 salles de réunion).

339 Les locaux seront mis à disposition du Vendeur qui ne pourra installer d'autres locaux sur le site.

340 Les frais de fonctionnement seront portés au COMPTE PRORATA (CP) suivant le protocole initial joint en annexe URB-SIT-
341 DG-0-002-C.
342



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	9/23	05/02/09

MARSEILLE

343 Le compte Inter Entreprise concerne les frais qui ne seront pas supportés par toutes les Entreprises. L'affectation des dépenses
344 fera l'objet d'un protocole entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les frais fixes, auxquels s'ajouteront les dépenses
345 proportionnelles ou exceptionnelles.

346 **18.1 Compte Prorata**

347 Les recettes du CP seront provisionnées par un prélèvement de 1,5% du montant des travaux de chaque titulaire.
348 Les comptes définitifs seront soldés lors de la réception des travaux avant la clôture du DGD. Le taux de prélèvement sera
349 majoré ou diminué selon les dépenses réelles.

350 **18.2 Compte Inter Entreprise**

351 Ce compte sera géré par l'Acheteur, il affectera les dépenses hors CP tel que :

- 352 • La location des bureaux au taux de base de 15€/m²/mois.
- 353 • Les locataires devront assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces louées.
- 354 • La location des bureaux sera majorée de l'entretien des parties communes, circulation, sanitaires (forfait = 140€/mois)
- 355 • Les consommations électriques pour les travaux de chantier.
- 356 • Les facturations des consommations téléphoniques, informatiques, ADSL, etc.
- 357 • Les câblages des réseaux dans les bureaux (forfait à définir).
- 358 • Et toutes les autres dépenses qui pourraient être affectées à une seule Entreprise.

360 Les recettes du Compte Inter Entreprises feront l'objet d'une émission de facture mensuelle avec une régularisation éventuelle
361 par un prélèvement sur les situations de travaux ou DGD.

362

363

364 **19 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

365 Le Contrat entrera en vigueur à la plus récente des dates de sa signature par les deux parties.

366

367

368

Signatures :

Monsieur Jean LOPRESTI
Pour le Vendeur

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le

2009

Le

10 avril

2009

369



URBASER ENVIRONNEMENT SAS
1140, Av Albert Einstein - BP 51
F - 34935 Montpellier Cedex 09
Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
SAS au capital de 1.000.000 Euros
RCS Montpellier 484 595 574



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	10/23	05/02/09

MARSEILLE

370
371

ANNEXE 1 – Bordereau des prix unitaires du lot 33

Désignation du poste		Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
0	ETUDES				
0.1	Etudes d'exécution et coordination des études d'exécution avec les Entrepreneurs des lots adjacents (en nombre d'heures estimées)	h	240	60	14 400,00
	Contrôles Gammagraphiques	V	8	3000	24 000,00
0.2	Essais, Mise au point, Mise en Service des installations (en nombre d'heures estimées)	h	240	55	13 200,00
0.3	Dossier des Ouvrages exécutés	ens	1	15 000	15 000,00
	TOTAL 0 (HT):				66 600,00
1	FOURNITURE DES TUYAUTERIES				
1.1	Lignes matière : isométriques N°638 (MET), N°644(MET), N°660 à 667 (MET), N°670 à 674 (MET), N°677 à 680 (MET), 683 à 685 Par diamètre	ens ml	1	28 600	28 600,00
1.2	Lignes biogaz DG: isométriques N°659 (MET), N°625 à 629 (BGA) Par diamètre	ens ml	1		26 750,00
1.3	Lignes biogaz BP: isométriques N°605 (BGA), N°670 à 677 (BGA), N°680 à 684 (BGA), N°650 (BGA), N°652 (BGA), N°654 à 658 (BGA), N°660 à 668 (BGA), N°612 (BGA).	ens			56 700,00
1.4	Lignes biogaz d'agitation : isométriques N°630 à 632 (BGA), N°635 (BGA), N°638 à 640 (BGA), N°643 à N°646 (BGA), N°612 (BGA).	ens			5 590,00
1.5	Lignes vapeur : isométriques N°727 à 731 (MET), N°735 à 737(MET)	ens			2 200,00
1.6	Lignes eaux potable/industrielle : isométriques N° 690 à 700 (BGA), N°704 et N°705 (BGA)	ens			5 600,00
1.7	Lignes air comprimé (service) : isométriques N° 602 (UVO)	ens			3 600,00
1.8	Lignes eaux de process (jus) : N°650 (MET), N°690 à 710 (MET), N°712 (MET), N°714 (MET), N°717 (MET), N°718 (MET).	ens			10 800,00
1.9	Autres éléments assimilables aux tuyauteries Eau ind. + Fuel + Tresses shuntage + ligne ZFC 01 RG G 250A + Reseau d'agitation ZDG01 - G02	ens			81 700,00
	TOTAL 1 (HT):				221 540,00
2	FOURNITURE DES EQUIPEMENTS				
2,1	Mannequins	ens			770,00
2,2	Ballons réservoirs d'air comprimé de 10L	ens			1 290,00
2,3	Pièces de centrages des pompes verticales	ens			1 300,00
	TOTAL 2 (HT):				3 360,00

372

CSJ



Commande

Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	11/23	05/02/09

MARSEILLE

Désignation du poste		Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
3	MONTAGE DES EQUIPEMENTS				
3,1	Equipements montés seulement	ens			28 000,00
3,2	Equipements réalisés et montés	ens			3 070,00
3,3	Montage de la robinetterie	ens			18 000,00
3,4	Montage des pièces de centrages	ens			330,00
3,5	Montage des mannequins	ens			1 800,00
3,6	Montage des tuyauteries (1)	ens			391 254,00
	TOTAL 3 (HT):				442 454,00
4	Travaux de peinture de finition et signalisation (balisage)	ens			15 000,00
	TOTAL 4 (HT):				15 000,00
5	TRACAGE ET CALORIFUGE				
5,1	Tracage				8 350,00
5,2	Calorifuge				71 980,00
	TOTAL 5 (HT):				80 330,00
6	SUPPORTAGE DES TUYAUTERIES (2)	ens			56 000,00
	TOTAL 6 (HT):				56 000,00
7	ACCESSOIRES DE MANUTENTION	ens			9 000,00
	TOTAL 7 (HT):				9 000,00
8	CHANTIER				
8,1	Supervision de chantier	ens			5 000,00
8,2	Main d'œuvre (au taux journalier)	ens		440/pers	
8,3	Moyens de levage	ens			6 000,00
8,4	Test d'étanchéité	ens			16 000,00
	TOTAL 8 (HT):				27 000,00
9	INSTALLATIONS DE CHANTIER				
9.1	Installations de chantier	ens			21 000,00
	TOTAL 9 (HT):				21 000,00
	RECAPITULATIF				
				MONTANT EN EUROS HT	
0	ETUDES		0,00	0,00	66 600,00
1	FOURNITURE DES TUYAUTERIES		0,00	0,00	221 540,00
2	FOURNITURE DES EQUIPEMENTS		0,00	0,00	3 360,00
3	MONTAGE DES EQUIPEMENTS		0,00	0,00	442 454,00
4	Travaux de peinture de finition et signalisation (balisage)		0,00	0,00	15 000,00
5	TRACAGE ET CALORIFUGE		0,00	0,00	80 330,00



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	12/23	05/02/09

MARSEILLE

Désignation du poste		Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
6	SUPPORTAGE DES TUYAUTERIES (2)		0,00	0,00	56 000,00
7	ACESOIRES DE MANUTENTION		0,00	0,00	9 000,00
8	CHANTIER		0,00	0,00	27 000,00
9	INSTALLATIONS DE CHANTIER		0,00	0,00	21 000,00
TOTAL HT					942 284,00
Compte prorata			1,50%		14 134,26
TVA			19,60%		187 457,98
TOTAL TTC					1 143 876,24

374
375
376
377

Prix du lot 33 ramené à 943 000,00 Euros Hors Taxes (TRC et compte prorata inclus)



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	13/23	05/02/09

MARSEILLE

378
379

ANNEXE 2 - Bordereau des prix unitaires du lot 34

Prix global forfaitaire HT

- 1) Deux filtres biogaz.....18 748 €
- 2) Quatre anti-éclaboussures.....10 741 €
- 3) Deux anti-éclaboussures5 511 €
- 4) Dix injecteurs vapeurs.....9 632 €
- 5) Quatre tubes pour sonde de température.....1 962 €
- 6) Cinq paniers filtre eau de lavage6 879 €
- 7) Deux paniers filtre fosses à jus.....3 099 €
- 8) Deux pots à condensats pour fosses.....5 955 €
- 9) Un cyclone10 980 €
- 10) Trois goutottes de liaison transporteur - centrifugeuse.....12 105 €
- 11) Un support ballon amortisseur de pulsation1 678 €

- **Prix total pour l'ensemble du lot.....87 290 €**

380
381
382
383

Prix du lot 34 ramené à 57 000,00 Euros Hors Taxes (TRC et compte prorata inclus)

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	14/23	05/02/09

MARSEILLE

384
385

ANNEXE 3 - Bordereau des prix unitaires du lot 60

Désignation du poste			Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
0	<u>ETUDES</u>					
	0.1	Etudes d'exécution et coordination des études d'exécution avec les Entrepreneurs des lots 50, 51 et 52 (en nombre d'heures estimées)	h	40	60	2 400,00
	0.2	Essais, Mise au point, Mise en Service des installations (en nombre d'heures estimées)	h	160	55	8 800,00
	0.3	Dossier des Ouvrages exécutés	ens	4	1200	4 800,00
<u>TOTAL 0 (HT):</u>						16 000,00

386
387

CSJ



Commande

Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	15/23	05/02/09

MARSEILLE

	Désignation du poste	Unité	Quantité	Prix	Prix
				Unitaire	Total
				H.T.	H.T.
1	<u>RESEAU BOUCLE EAU CHAUDE</u>				
	1.1 Tuyauteries				
	Tuyauteries DN 200	ml	384	209,6	80 486,40
	Tuyauteries purge vidange	ml	48	63	3 024,00
	Tuyauteries soupape	ml			
	1.1.1 Dispositif compensation dilatation				
	Dispositif compensation dilatation sur retour réseau	ens			
	Dispositif compensation dilatation sur départ réseau	ens			
	1.2 Robinetteries et accessoires				
	Vannes manuelles DN 200 (avec fins de courses)	nb			
	Purges et événements (purgeur air)	nb			
	Vannes manuelles petit diamètre	nb	8	150	1 200,00
	Soupapes de sûreté	nb			
	1.2.1 Prise échantillon - qualité eau chaude	ens			
	1.3 Raccordement des purges et événements	ens			
	1.4.1 Instrumentation (option montage)				
	Mesures de température	nb			
	Mesures de pression (avec isolement et compensation dilatation)	nb			
	Mesures de pression différentielle	nb			
	Mesures de débit	nb			
	Autres (à préciser)	ens			
	1.4.2 Instrumentation (option fourniture et montage)				
	Mesures de température	nb			
	Mesures de pression (avec isolement et compensation dilatation)	nb			
	Mesures de pression différentielle	nb			
	Mesures de débit	nb			
	Autres (à préciser)	ens			
	1.5 Calorifuge	m ²	450		63 112,00
	1.6 Supportages des tuyauteries	ens	1		11 340,00
	1.7 Accessoires de manutention	ens			
		ens	1		3 600,00
TOTAL 1 - hors options (HT):					162 762,40
TOTAL 1 avec option 1.4.1 (HT):					
TOTAL 1 avec option 1.4.2 (HT):					

CSJ



Commande

Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	16/23	05/02/09

MARSEILLE

	Désignation du poste	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
				H.T.	H.T.
2	<u>CIRCUIT VAPEUR</u>				
	2.1 Tuyauteries				
	Tuyauteries DN 150 (vapeur surchauffée)	ml	252	230	57 960,00
	Tuyauteries DN 100 (pour désurchauffe et vapeur saturée)	ml			
	Tuyauteries DN 80 (pour désurchauffe et vapeur saturée)	ml			
	2.11 Dispositif compensation dilatation	ens			
	2.2 Robinetteries et accessoires				
	Vannes manuelles DN 150	nb			
	Vannes manuelles DN 100	nb			
	Vannes manuelles DN 80	nb			
	Clapets A/R DN 150	nb			
	Clapets A/R DN 100	nb			
	Clapets A/R DN 80	nb			
	Désurchauffe	nb			
	Soupapes de sureté	nb			
	Purges et événements	nb			
	2.21 Robinetteries et accessoires (option)				
	Vannes réglantes (avec fins de courses) DN 150	nb			
	Vannes réglantes (avec fins de courses) DN 80	nb			
	2.3 Raccordement des purges et événements	ens			27 100,00
	2.41 Instrumentation (option montage)				
	Mesures de température	nb			
	Mesures de pression (avec isolement et compensation dilatation)	nb			
	Mesures de pression différentielle	nb			
	Mesures de débit	nb			
	Autres (à préciser)	ens			
	2.42 Instrumentation (option fourniture et montage)				
	Mesures de température	nb			
	Mesures de pression (avec isolement et compensation dilatation)	nb			
	Mesures de pression différentielle	nb			
	Mesures de débit	nb			
	Autres (à préciser)	ens			
	2.5 Calorifuge	m ²	400		55 967,00
	2.6 Supportages des tuyauteries y compris 7 poteaux + traverses	ens			24 400,00
	2.7 Accessoires de manutention	ens			
		ens	1		2 400,00
	TOTAL 2 - hors options (HT):				167 827,00
	TOTAL 2 avec option 2.21 (HT):				
	TOTAL 2 avec option 2.41 (HT):				
	TOTAL 2 avec option 2.42 (HT):				

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	17/23	05/02/09

MARSEILLE

Désignation du poste		Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
3	<u>CIRCUIT CONDENSATS</u>				
	3.1 Tuyauteries				
	Tuyauteries DN 50	ml	252	65	16 380,00
	Tuyauteries DN 25	ml			
	Tuyauteries DN 20	ml			
	3.2 Robinetteries et accessoires				
	Vannes DN 50	nb			
	Vannes DN 25	nb			
	Vannes DN 20	nb	40	105	4 020,00
	Purgeurs DN 25	nb	8	320	2 560,00
	Purgeurs DN 20	nb			
	3.21 Robinetteries et accessoires (option)				
	Vannes réglantes (avec fins de courses)	nb			
	3.3 Raccordement des purges et événements				
		ens			
	3.41 Instrumentation (option montage)				
	Mesures de pression (avec isolement et compensation dilatation)	nb			
	Autres (à préciser)	ens			
	3.42 Instrumentation (option fourniture et montage)				
	Mesures de pression (avec isolement et compensation dilatation)	nb			
	Autres (à préciser)	ens			
	3.5 Calorifuge	m ²	140		22 540,00
	3.6 Supportages des tuyauteries	ens			8 400,00
	3.7 Accessoires de manutention	ens			
		ens	1		800,00
	TOTAL 3 - hors options (HT):				54 880,00
	TOTAL 3 avec option 3.21 (HT):				
	TOTAL 3 avec option 3.41 (HT):				
	TOTAL 3 avec option 3.42 (HT):				

392
393

LJ.

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	18/23	05/02/09

MARSEILLE

Désignation du poste		Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.
4	<u>CIRCUIT EAU ADOUCIE</u>				
	4.1 Tuyauteries				
	Tuyauteries DN 25	ml	12	65	780,00
	Tuyauteries DN 10	ml			
	4.2 Robinetteries et accessoires				
	Vannes manuelles DN 25	nb			
	Vannes manuelles DN 10	nb			
	Détendeur régulateur de pression DN 25	nb			
	Détendeur régulateur de pression DN 10	nb			
	Filtres DN 25	nb			
	Filtres DN 10	nb			
	Clapets A/R DN 25	nb			
Clapets A/R DN 10	nb				
4.21 Robinetteries et accessoires (option)					
Vannes TOR (avec fins de courses) DN 25	nb				
Vannes réglantes (avec fins de courses)	nb				
4.3 Raccordement des purges et évents					
	ens				
4.6 Supportages des tuyauteries					
	ens			320,00	
4.7 Accessoires de manutention					
	ens				
TOTAL 4 - hors options (HT):					1 100,00
TOTAL 4 avec option 4.21 (HT):					
5	<u>CIRCUIT AIR INSTRUMENT</u>				
	5.1 Tuyauteries				
	Tuyauteries DN à préciser	ml			
	5.2 Robinetteries et accessoires				
	Vannes manuelles DN à préciser	nb			
Détendeur régulateur de pression DN à préciser	nb				
Autres (à préciser)	ens				
5.6 Supportages des tuyauteries					
	ens				
TOTAL 5 - hors options (HT):					0,00

394
395



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	19/23	05/02/09

MARSEILLE

	Désignation du poste	Unité	Quantité	Prix	Prix
				Unitaire	Total
				H.T.	H.T.
6	<u>EQUIPEMENTS</u>				
6.1	<u>unité condenseur & sous-refroidisseur ZEC32</u> Echangeurs tubulaire Instrumentation - mesure température (option montage) Instrumentation - mesure température (option fourniture et montage) Calorifuge Supportage Accessoires de manutention	nb ens ens m ² ens ens			
6.2	<u>pompe centrifuge alimentation désurchauffe ZPL34 & ZPL35</u>	ens			
6.3	<u>pompe centrifuge alimentation boucle eau chaude ZPL36 & ZPL37</u>	ens			
6.4	<u>bache de stockage eau adoucie ZBL40</u> cuve cylindrique PEHD 4 m3 fond plat incliné avec trop plein, vidange et vannes Instrumentation - mesure température & niveau (option montage) Instrumentation - mesure température & niveau (option fourniture et montage)	ens nb ens ens			
6.5	<u>barillet vapeur saturée ZBA01</u>	ens			
6.5	<u>barillet vapeur surchauffée ZBA02</u>	ens			
<u>TOTAL 6 - hors options (HT):</u>					0,00
15	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER</u>				
15.1	<u>Installations de chantier</u>	ens			21 000,00
15.2	<u>Repli des réseaux fluides provisoires</u>	ens			3 000,00
<u>TOTAL 15 - hors options (HT):</u>					24 000,00
16	<u>PIECES DE RECHANGE</u>				
16.1	<u>Matériels et pièces de rechanges de première nécessité</u>	ens			
<u>TOTAL 16 - hors options (HT):</u>					0,00



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	20/23	05/02/09

MARSEILLE

Désignation du poste		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
				H.T.	H.T.
RECAPITULATIF		MONTANT EN EUROS HT			
0	ETUDES				16 000,00
1	RESEAU BOUCLE EAU CHAUDE (hors options)				162 762,40
2	CIRCUIT VAPEUR (hors options)				167 827,00
3	CIRCUIT CONDENSATS (hors options)				54 880,00
4	CIRCUIT EAU ADOUCIE (hors options)				1 100,00
5	CIRCUIT AIR INSTRUMENT (hors options)				0,00
6	EQUIPEMENTS (hors options)				0,00
15	INSTALLATIONS DE CHANTIER				24 000,00
16	PIECES DE RECHANGE				0,00
	TOTAL HT				426 569,40
	Compte pro-rata		1,50%		6 398,54
	TVA		19,60%		84 861,72
	TOTAL TTC				517 829,66
	OPTION #.21: Robinetteries et accessoires (option)				
	OPTION #.41: Instrumentation (option montage)				
	OPTION #.42: Instrumentation (option fourniture et montage)				

398
399
400
401
402
403
404

Local pompes :

Montant global HT pour l'ensemble..... 82 000,00 €

Prix du lot 60 ramené à 500 000,00 Euros Hors Taxes (TRC et compte prorata inclus)





Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	21/23	05/02/09

MARSEILLE

405 **ANNEXE 4 – Modèle de garantie bancaire**

406

407 Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
408 dessous :

409 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser
410 Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
411 l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf2
412 datée du3 pour un prix total de4

413 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
414 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
415 l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

416 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
417 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
4186, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
419 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
420 de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

421 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations
422 contractuelles.

423 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
424 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

425 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
426 garantie.

427 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

¹ Nom, Adresse, Pays du Vendeur

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	22/23	05/02/09

MARSEILLE

442 **ANNEXE 5 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)**

443 **Champ d'application**

444 La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI),
445 service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation
446 des travaux du présent marché.

447 Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises
448 titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution
449 desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO...)

450 L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle
451 ou mandataire d'un groupement)

452 L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont
453 les suivants :

- 454 • Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,...)
- 455 • Réduction des délais de transmission des documents
- 456 • Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- 457 • Economies d'affranchissement
- 458 • Economies de reprographie
- 459 • Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles
460 communes, ...)
- 461 • Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- 462 • Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque
463 tranche.
- 464 • Sauvegardes régulières des documents

465 Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer
466 au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

467 **Description du SEDI**

468 Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux ci sur une base de
469 données commune à tous les intervenants du projet.

470 BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

471 Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- 472 • Gestion des documents
 - 473 ○ Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
 - 474 ○ Révisions et annotations en ligne
 - 475 ○ Moteur de Recherche
 - 476 ○ Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- 477 • Gestion d'activités
 - 478 ○ Messagerie
 - 479 ○ Circuits de validation
 - 480 ○ Calendrier
 - 481 ○ Suivi des Travaux modificatifs
 - 482 ○ Levé des réserves
- 483 • Gestion de l'Historique
 - 484 ○ Reporting projet
 - 485 ○ Alertes
 - 486 ○ Historique des actions





Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	033	A	23/23	05/02/09

MARSEILLE

Conditions d'utilisation du SEDI

1 - Modalités d'utilisation

Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.

Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.

Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions contractuelles.

Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.

2 - Conditions générales d'accès au SEDI

Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :

- disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur, Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
- disposer d'une connexion Internet (haut débit)
- avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
- avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
- respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles

Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

3 - Conditions financières d'accès au SEDI

Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la formation entraînera la facturation du stage.

Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
- par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)

CSJ